



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 octobre 2016
19 heures 00

JG/MG

N° 002055

**Aménagement Urbain
- Dispositif d'aide
pour la rénovation
des façades dans le
centre-ville et les
faubourgs d'Apt**

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 18 octobre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 12 octobre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Par délibération n°1612 en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur le centre ancien intra-muros et les faubourgs d'Apt visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Cette convention, réalisée dans la continuité de l'OPAH précédemment menée de 2011 à 2013, a pris effet le 24 mars 2014 pour se terminer le 24 mars 2016.

En complément, la commune d'Apt avait mis en place sur le périmètre de l'OPAH un dispositif spécifique destiné à la rénovation des façades. Le règlement relatif à sa mise en œuvre était inclus en Annexe 5 de la convention n°2 de l'OPAH et précisait que sa durée était liée à celle de l'OPAH.

En conséquence, l'opération « façades » est arrivée à son terme le 24 mars 2016.

Lors du comité de suivi OPAH du 21 mars 2016, la municipalité a exprimé sa volonté de poursuivre l'opération « façades ». Compte tenu notamment du bilan satisfaisant de cette opération présentée lors du comité de pilotage OPAH du 9 mai 2016 (à ce titre, 27 propriétaires ont bénéficié d'une aide sur la période 2011 - 2016), le comité de suivi du 13 juin 2016 a validé le principe de reconduction d'un dispositif d'aide pour la rénovation des façades ainsi que le règlement d'attribution des aides de la ville annexé à la présente délibération.

L'objectif principal de ce dispositif incitatif est de lutter contre le processus de dévalorisation du bâti en centre-ville. L'amélioration de la qualité architecturale et esthétique, la préservation

et la valorisation du patrimoine participant à la réussite des objectifs de redynamisation et requalification du centre-ville d'Apt. Le règlement joint en annexe permet de définir les modalités d'attributions des aides de la ville. Il décrit principalement :

- Les bénéficiaires éligibles au dispositif ;
- Le périmètre géographique : il reste identique au périmètre de l'opération précédemment menée et correspond également au périmètre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui permet l'attribution d'aides directes à l'investissement pour les artisans et commerçants ;
- Les travaux subventionnables :
 - Réfection complète de l'enduit,
 - Traitement de surface,
 - Encadrements d'ouvertures et bandeaux en saillie,
 - Rejointoiement des pierres de taille appareillées,
 - Gouttières et descentes d'eau,
 - Peinture sur menuiseries extérieures,
 - Reprises d'éléments particuliers,
 - Remplacement des volets persiennes.
- Le processus de candidature : la commune accompagne les propriétaires dans leur démarche avec une aide technique et administrative ;
- La procédure d'attribution des subventions ;
- La durée du dispositif valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu la délibération n°1612 en date du 18 novembre 2013 qui approuve la convention n°2 de l'OPAH incluant l'opération « façades » pour le centre ancien et les faubourgs de la ville d'Apt,

Vu la fin de la convention n°2 de l'OPAH à la date du 24 mars 2016 qui a ainsi abouti à l'arrêt de l'opération « façades »,

Vu l'avis du comité de suivi de l'OPAH du 13 juin 2016 de poursuivre un dispositif d'aide pour la rénovation des façades dans le centre-ville et les faubourgs d'Apt,

Vu le règlement d'attribution des aides financières de la ville d'Apt dans le cadre de ce dispositif joint en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la reconduction du dispositif d'aide pour la rénovation des façades dans le centre-ville et les faubourgs d'Apt selon les modalités techniques et financières décrites dans le règlement ci-annexé jusqu'au 31 décembre 2017.

Dit que les sommes nécessaires à ce dispositif sont inscrites au budget primitif de 2016 et fera l'objet d'une inscription sur l'exercice budgétaire à venir.

Mande Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI